



DELIBERATION N°2024/04/51 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Attribution de subventions aux associations qui interviennent dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit

Séance du 24 avril 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Membres en exercice : 37

28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Carole CALBA, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Carole CALBA

Absentes excusées

- Mesdames Nadia BELAOUNI et Bernadette MAUMEJEAN, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-François THOMAS

EXPOSE

Les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) sont des établissements judiciaires résultant d'un partenariat entre le ministère de la justice et une collectivité locale. Nées d'initiatives locales au début des années 1990, leur développement a nécessité un cadre législatif. La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 a ainsi réglementé l'existence de ces structures. Le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 puis la circulaire d'application du 24 novembre 2004 sont venus compléter le dispositif. Le Code de l'organisation judiciaire réserve aux articles R.131-1 et suivants un titre sur les MJD. Placées sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions, les Maisons de la Justice et du Droit assurent une présence judiciaire de proximité, concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

L'antenne de la Maison de Justice et du Droit de NIMES a ouvert ses portes sur VAUVERT en décembre 2001. La convention portant création d'une Maison de Justice et du Droit à VAUVERT a été signée le 28 septembre 2006 entre le préfet du département du Gard, le président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes et président du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard, le Procureur de la république près le dit tribunal, la présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue, le président du Conseil Général, le bâtonnier de l'ordre des avocats, le directeur départemental de la protection judiciaire et de la jeunesse ainsi que le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation. C'est par cette convention que l'antenne a été transformée en Maison de Justice et du Droit qui est devenue complètement autonome au 1^{er} septembre 2013 avec la nomination d'une greffière d'autant que VAUVERT est devenue une Zone de Sécurité Prioritaire. La Maison de Justice et du Droit de VAUVERT assure une présence judiciaire dans les villes éloignées des Palais de Justice. Elle réserve un accueil permanent, spécifique et gratuit. Elle permet l'orientation du justiciable et contribue à rapprocher la justice de la population en apportant un soutien matériel, moral et juridique. La Maison de Justice et du Droit favorise l'accès au droit et constitue un cadre privilégié pour la mise en œuvre des mesures d'aides aux victimes. Sur le volet pénal, le développement des réponses alternatives aux poursuites dans ces structures constitue un maillon essentiel de la justice de proximité tout en accélérant les délais de réponse.

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil de Communauté.

Depuis sa création, l'AGAVIP-Médiations a pour objet l'information et l'écoute des victimes et de leurs proches. Elles y trouvent alors un soutien et une réponse "humanisante", et non pas seulement purement administrative.

Leur mission est de prendre en charge toutes les victimes et de leur assurer un accompagnement juridique, psychologique et social.

Toutes ces procédures sont gratuites et font l'objet d'un suivi jusqu'à complet aboutissement du dossier.

Grâce aux juristes spécialisés en droit des victimes ainsi qu'au réseau relationnel et institutionnel qui a été créé au fil des années avec les commissariats de police, les gendarmeries, les assistantes sociales de secteurs, les fonctionnaires de justice, les services du Parquet et cabinets d'Instruction, l'AGAVIP-Médiations répond efficacement aux besoins des victimes sans se substituer au rôle des avocats.

L'AGAVIP-Médiations fonctionne autour de 4 pôles d'activités principales :

- Le pôle historique Aide aux Victimes,
- Le pôle « Médiation pénale »
- Le pôle Justice Restaurative
- Et le pôle socio-judiciaire

Leur compétence géographique s'étend sur l'ensemble du département. Ils tiennent les bureaux d'aides aux victimes (BAV) au sein des tribunaux de grande instance de Nîmes et d'Alès et leurs juristes effectuent des permanences dites « de proximité » notamment à la Maisons de Justice Vauvert (Petite Camargue).

Afin de poursuivre ce partenariat et de pérenniser leurs actions de proximité sur notre territoire par la tenue d'une permanence mensuelle d'une demi-journée, l'association sollicite une subvention d'un montant de 2200 € pour l'exercice 2024.

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de leur mission, les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit ; de la lutte contre les violences sexistes ; du soutien à la parentalité ; de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ; de la sexualité et de la santé.

Leurs équipes sont composées de juristes, de conseillères à l'emploi, à la formation professionnelle et à la création d'entreprise, de conseillères conjugales et familiales ainsi que de travailleurs sociaux.

Par ailleurs, afin d'effectuer un travail de qualité et dans le respect de la confidentialité, les CIDFF s'engagent à assurer :

- un accueil personnalisé du public.
- une prise en compte globale de la situation de chaque personne.
- une information confidentielle et gratuite.
- une neutralité politique et confessionnelle.

Le CIDFF (Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles) tient une permanence les premiers et troisièmes jeudis matin de chaque mois sur rendez-vous de 09h00 à 12h00 avec des créneaux d'une demi-heure. Cette permanence est très sollicitée par les usagers : 105 rendez-vous ont été pris pour cette permanence en 2023. En tout 92 personnes ont été reçues par les juristes du CIDFF.

Afin de poursuivre ce partenariat et de pérenniser leurs actions de proximité sur notre territoire par la tenue d'une permanence bimensuelle d'une demi-journée, l'association sollicite une subvention d'un montant de 2000 € pour l'exercice 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/03/32 du 27 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Maison de Justice et du Droit / Accueil des Gens du Voyage » du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 15 avril 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les administrés de la Communauté de communes de Petite Camargue de bénéficier des services de l'AGAVIP-Médiations et du CIDFF ;

Considérant que le montant de la subvention est inscrit au budget ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe du versement d'une subvention d'un montant de 2200€ à l'AGAVIP du Gard et de 2000€ au CIDFF.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr